# République Française COMMUNE DE BUSQUE

Nombre de membres
en exercice: 13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand
BOUYSSIÉ, Maire
Sont présents: Bertrand BOUYSSIÉ, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET,
Emille CARCENAC, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Denis SABO, André
VAISSIERE
Représentés: Patrice AUSSAGUES par Stéphane BOUSQUET, Alexis
BONLEUX par André VAISSIERE, Bruno SENRA par Bertrand BOUYSSIE
Excuse:
Absents: Pierre-Eric DEHAYE, Laurent NUNES
Secrétaire de séance: Stéphane BOUSQUET

# Objet: DECISION MODIFICATIVE - Rénovation bâtiments - DE 2024 015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour décide les virements de crédits suivants :

## <u>Budget principal – Investissement - Dépenses</u>

Compte 231 Rénovation bâtiments - opération 110 + 646.91 €

Compte 2111 Cheminement doux - opération 132 - 646.91 €

# Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR - DE 2024 016

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

#### DECIDE

 D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 168,18 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables.

Année	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2020	713627430012	27,06	Assainissement
2020	713627980012	141,12	Assainissement

- D' imputer au chapitre 65, article 6541 le montant de 168.18 euros

# Objet: MISE À JOUR ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET - DE 2024 017

#### EXPOSE

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180\_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

## Il s'agit de :

- Actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- Actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- Requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)
- Intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées
- Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263 2023 du 11 décembre 2023 et n°21 2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- Constater la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)
- Retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui impose au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences en matière d'eau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 février 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS,

Vu les articles L5211-5, L5211-7 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°180\_2024 du 14 octobre 2024 approuvant la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Considérant l'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'agglomération susmentionnée,

Considérant que le transfert ou le retrait doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

 Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2024 tels qu'annexés.

# **DIVERS:**

Monsieur Le Maire lit un courrier au conseil municipal de M DEVAL Jean Claude faisant par de sa démisson de conseiller en date du 12 novembre 2024 pour raisons personnelles. Le conseil municipal prend acte unanimement de cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire de séance

Stéphane BOUSQUET

Le Maire,

Bertrand BOUYSSIÉ